



TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT

NOUVELLES DU RENBIP



Nouvelles au sujet des projets du Réseau d'enregistrement des biens personnels

Numéro 3

Mai 2001

Ce numéro de *Nouvelles du RENBIP* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut confirme la date de mise en service du nouveau Réseau d'enregistrement des sûretés mobilières² des Territoires du Nord-Ouest (RENSUM des T.N.-O.) et de celui du Nunavut (RENSUM du Nunavut). De plus, il expose quelques-unes des activités menant à cette importante date.

Date de mise en service

Le 17 avril 2001, le ministre de la Justice des Territoires du Nord-Ouest, l'honorable Jim Antoine, a annoncé que la nouvelle Loi sur les sûretés mobilières des Territoires du Nord-Ouest serait promulguée le **7 mai 2001**, et qu'elle entrerait en vigueur à cette date. La semaine suivante, le ministre de la Justice du Nunavut, l'honorable Paul Okalik, a annoncé que la Loi sur les sûretés mobilières du Nunavut entrerait également en vigueur le **7 mai 2001**, et que la mise en service officielle du nouveau système électronique du RENSUM du Nunavut se ferait aussi le même jour.

La nouvelle loi, semblable à celle qui est actuellement en vigueur dans les Provinces atlantiques, a modifié la façon d'enregistrer les sûretés mobilières. Cela signifie que les documents reçus au bureau d'enregistrement après le 7 mai 2001, qui sont fondés sur la loi abrogée, seront retournés à l'expéditeur.

Il existe huit genres d'enregistrements dans chacun des nouveaux réseaux, soit :

- les états de financement relatifs à la *Loi sur les sûretés mobilières*;
- les états de financement relatifs à la *Loi sur le droit de l'enfance* ou à la *Loi sur le droit de la famille*;
- les intérêts d'un propriétaire en vertu de la *Loi sur les agents de commerce* ou de *Loi sur la vente d'objets*;

- les revendications de privilèges du garagiste;
- les brefs d'exécution fédéraux;
- les ordonnances alimentaires (enregistrées seulement par l'Administrateur en vertu de la *Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires*);
- les mainlevées d'enregistrements effectués en vertu d'une loi antérieure;
- les brefs d'exécution territoriaux.

Les huit genres d'enregistrements doivent être entrés en ligne dans le nouveau RENSUM électronique. Les documents déjà enregistrés dans l'ancien système conserveront leur priorité pendant un maximum de trois ans. Si leur échéance tombe après cette période de trois ans, il faudra les réenregistrer dans le nouveau RENSUM avant la fin de la période de transition.

Période pré-opérationnelle du RENSUM des T.N.-O. et du RENSUM du Nunavut

Entre le 9 avril et le 3 mai, les systèmes RENSUM des T.N.-O. et du Nunavut étaient accessibles en ligne aux fins d'installation administrative et d'apprentissage. Les clients ayant un code d'utilisateur et un logiciel de bureau

ACOL pouvaient alors se relier au système par l'intermédiaire de leur fournisseur de services Internet pour exécuter des fonctions administratives (réelles) ACOL, des fonctions administratives (réelles) du RENSUM des T.N.-O. et du RENSUM du Nunavut. Ils ont également pu effectuer des enregistrements et des recherches à titre expérimental dans les réseaux des T.N.-O. et du Nunavut. Si vous avez profité de cette occasion, n'oubliez pas que les enregistrements et les recherches effectués dans les T.N.-O. et au Nunavut sont désormais réels, et que des droits réglementés seront portés à votre compte ACOL pour ces services.

Accès aux nouveaux RENSUM

L'accès aux nouveaux RENSUM se fait par l'intermédiaire d'Atlantic Canada On-Line. Ce service vous permet de vous connecter à partir de votre ordinateur personnel à domicile ou au bureau. Vous devez avoir un compte client et un code d'utilisateur ACOL pour accéder à ces réseaux.

Bien que nous prévoyions que la plupart des transactions seront effectuées à distance, un terminal pour les titulaires de compte ACOL est disponible dans chacun des bureaux d'enregistrement de Yellowknife et d'Iqaluit, pour votre commodité. Pour ouvrir un compte client et obtenir des codes d'utilisateur ACOL, veuillez communiquer avec le Centre de soutien à la clientèle au 1-888-624-2265 et demander qu'on



vous envoie votre trousse d'information par la poste. Vous pouvez également télécharger les formulaires et la documentation nécessaires à partir du site Web au www.acol.ca.

Si vous devez accéder aux nouveaux RENSUM et que vous n'avez pas de compte pour le faire, vous pouvez communiquer avec un fournisseur de services d'enregistrement et de recherche qui pourra enregistrer vos sûretés en votre nom. Vous trouverez une liste de ces entreprises sur le site Web d'ACOL.

Disponibilité du logiciel pour les nouveaux clients

Les nouveaux clients qui remplissent et retournent leurs formulaires de *Demande d'abonnement client ACOL* et d'*Accord financier ACOL* recevront la trousse de bienvenue ACOL qui comprend les codes d'utilisateur et mots de passe, une licence logicielle, les instructions d'installation et les disquettes du logiciel de bureau ACOL. Lisez tous les renseignements et installez le logiciel sur votre ordinateur personnel.

Disponibilité du logiciel pour les clients existants

Les clients existants qui retournent leur *Amendement à la demande d'abonnement client ACOL* pour demander l'accès aux RENSUM territoriaux pourront utiliser les RENSUM des T.N.-O. et du Nunavut.

Restrictions relatives à l'accès Internet

Veuillez noter qu'ACOL ne supporte pas les modes d'accès Internet qui utilisent la traduction d'adresses, par exemple les modems câble et certains systèmes d'accès Internet haute vitesse. Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec votre fournisseur de services Internet ou le Centre de soutien à la clientèle ACOL.

Site Web d'ACOL

Le site Web d'ACOL est bilingue ! Vous n'avez qu'à choisir la langue officielle que vous voulez utiliser pour naviguer au moment d'y accéder, puis le tour est joué !

Parmi les pages et les liens pertinents concernant le projet RENSUM des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (que vous trouverez par l'entremise de la page *Services d'ACOL*), le site Web d'ACOL comprend un échéancier pour chacun des territoires, que nous mettons à jour au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Nous faisons de notre mieux pour maintenir un site à jour et informatif.

Liste d'envoi

Nous nous efforçons de vous donner les renseignements dont vous avez besoin. Pour mettre votre dossier à jour, ajouter un collègue à la liste d'envoi ou supprimer votre nom de cette liste, veuillez communiquer avec le CSC. Pour accélérer le traitement, veuillez indiquer votre numéro de bande d'abonnement au moment de faire votre demande.

Pour se tenir au courant

Territoires du Nord-Ouest

Par la poste :

**Tom Hall
Registraire
Réseau d'enregistrement des
sûretés mobilières
Division des enregistrements
officiels
Ministère de la Justice
Gouvernement des Territoires
du Nord-Ouest
C.P. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9**

Par téléphone :

(867) 873-7493

Par télécopieur :

(867) 873-0243

Courrier électronique :

tom_hall@gov.nt.ca

Nunavut

Par la poste :

**Norm Cavanagh
Registraire, Bureau
d'enregistrement officiel
Ministère de la Justice
Gouvernement du Nunavut
C.P. 1000, Succursale 570
1^{er} étage, Édifice Brown
Iqaluit, NU X0A 0H0**

Par téléphone :

(867) 975-6187

Par télécopieur :

(867) 975-6194

Courrier électronique :

ncavanagh@gov.nu.ca

ACOL

*Centre de soutien à la clientèle
ACOL :*

1-888-624-2265

Site Web ACOL :

<http://www.acol.ca>

¹ « RENBIP » est connu sous le nom de « RENSUM ».

² « Réseau d'enregistrement des biens personnels » est connu sous le nom de « Réseau d'enregistrement des sûretés mobilières ».

* ACOL et Atlantic Canada On-Line sont des marques déposées officielles des provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et du Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard.